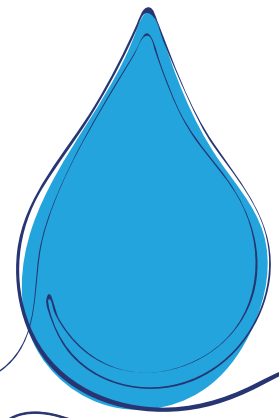


# EAU est VIE



Réduisez votre consommation

Chaque goutte compte



## 10 CONSEILS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU DANS VOTRE MAISON



**1** **Veillez à fermer correctement les robinets.** Un simple robinet qui goutte peut gaspiller 30 litres d'eau par jour.



**2** **En attendant que l'eau de la douche chauffe, récupérez les premiers litres d'eau dans un seau** et utilisez-les pour arroser, laver ou tirer la chasse d'eau.



**3** **Prenez des douches plus courtes et fermez le robinet** pendant que vous vous savonnez.



**4** **Ne laissez pas l'eau couler** pendant que vous vous brossez les dents, que vous vous savonnez les mains ou que vous vous rasez.



**5** **Utilisez des robinets à débit réduit** ou installez des réducteurs de débit pour réduire la quantité d'eau utilisée.



**6** **Utilisez une cuvette ou le bac de l'évier** pour laver le linge ou la vaisselle à la main, en évitant de laver à l'eau courante.



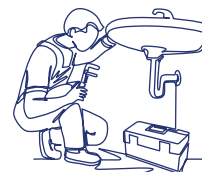
**7** **N'utilisez pas les toilettes comme poubelle.** En plus de ne pas boucher les égouts, vous évitez également les rejets inutiles.



**8** **Réutilisez l'eau de lavage** des fruits et légumes pour arroser les plantes.



**9** **Optez pour des appareils qui consomment moins d'eau.** N'utilisez les lave-vaisselle et les lave-linge qu'en les **remplissant complètement** et choisissez les **programmes ECO**.



**10** **Recherchez les fuites en vérifiant** régulièrement la tuyauterie de votre maison et en contrôlant votre consommation sur votre facture d'eau.

**Nous connaissons une sécheresse prolongée en Algarve** en raison d'une diminution importante des précipitations dans la région (sécheresse météorologique) et d'une réduction des niveaux de stockage des réserves d'eau dans les bassins ou les aquifères (sécheresse hydrologique).

Les mesures structurelles définies dans le Plan Régional d'Utilisation Rationnelle de l'eau de l'Algarve, en cours de mise en œuvre dans le cadre du plan de récupération et de résilience, apporteront une résilience hydrique significative à la région à partir de 2026, **mais le contexte actuel exige une réponse immédiate.**

**Nous sommes en situation d'alerte.** Les niveaux actuels de stockage de l'eau sont très bas. Si la consommation reste inchangée, les réserves hydriques disponibles seront insuffisantes et nous pourrions connaître une situation grave de rupture de l'approvisionnement en eau pour la consommation humaine dans la région.

**Pour faire face à cette situation, le gouvernement a décrété des mesures d'urgence immédiates et temporaires pour réduire la demande en eau.** L'objectif est de **réduire d'au moins 15 % le volume d'eau consommé par le secteur urbain** (y compris les utilisations domestiques et non domestiques et le secteur du tourisme), de 25 % le volume d'eau consommé par le secteur agricole et de 18 % le volume d'eau consommé par le secteur du golf, par rapport aux volumes consommés au cours de la même période en 2023.

Complémentaires les unes des autres, **ces mesures concernent tous les usagers actuels de l'eau dans la région, en priorité la consommation urbaine** (en particulier la consommation domestique, comme le prévoit la loi sur l'eau), et visent à garantir la disponibilité de l'eau pour les usages urbains essentiels, pour la survie des cultures agricoles pérennes et des arbres à caractère unique ou monumental, ainsi que pour le développement des activités touristiques indispensables à l'activité économique de la région.

Toutes les mesures en question sont nécessaires pour garantir que la possibilité d'une rupture du système d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine soit évitée et que la région de l'Algarve maintienne des réserves disponibles pour répondre à la consommation prioritaire minimale à la fin de l'année 2024.

## Mesures générales dans l'approvisionnement public en eau pour la réduction des consommations et la rationalisation des usages de l'eau

Approuvé le 8 février 2024 - Résolution du Conseil des ministres n° 26-A/2024

- 1) Réduction de la pression de l'eau dans le réseau public de distribution d'eau dans des conditions opérationnelles adéquates, jusqu'aux niveaux minimums essentiels qui n'affectent pas la qualité du service;
- 2) Suspension de l'utilisation de l'eau du réseau public ou de l'eau extraite d'autres sources d'eau naturelles pour l'arrosage des espaces verts et des jardins publics, sous réserve des exceptions nécessaires pour assurer la survie des arbres présentant un caractère unique ou monumental;
- 3) Interdiction d'utiliser l'eau du réseau public ou l'eau extraite d'autres sources d'eau naturelles pour l'arrosage des jardins et des pelouses sur les propriétés privées, à l'exception des dérogations nécessaires pour assurer la survie d'arbres présentant un caractère unique ou monumental;
- 4) Utilisation d'eau provenant de sources alternatives, comme l'eau recyclée, pour l'arrosage des espaces verts et des jardins publics, ainsi que des jardins et pelouses des propriétés privées, qui ne peut avoir lieu que pendant les heures de faible rayonnement solaire, entre 20 heures et 8 heures du matin;
- 5) Interdiction de l'utilisation de l'eau du réseau et de l'eau extraite d'autres sources d'eau naturelles dans les fontaines ornementales, les lacs artificiels et autres éléments d'utilisation esthétique de l'eau;
- 6) Interdiction de laver les sols, les terrasses, les murs et les toits avec de l'eau du réseau public ou avec de l'eau extraite d'autres sources d'eau naturelles;
- 7) Interdiction d'utiliser l'eau du réseau et les eaux souterraines pour le compactage des routes (chemins ou bases routières) et le contrôle des poussières routières dans les travaux publics ou privés, lorsque de l'eau recyclée est disponible à une distance inférieure à 5 km;
- 8) Utilisation d'eau provenant de sources alternatives, telles que l'eau recyclée, chaque fois qu'elle est disponible, pour les usages urbains non potables, tels que le lavage des rues, des trottoirs, des véhicules et des équipements des entités publiques et des conteneurs de déchets urbains, avec une réduction de la fréquence des lavages;
- 9) Suspension, entre le 1er juin et le 30 septembre 2024, de l'utilisation de l'eau du réseau public pour le lavage des véhicules (légers ou lourds), motos, quadricycles, scooters ou similaires, sauf s'il est effectué dans des établissements autorisés à exercer une activité commerciale et qui disposent de systèmes de recirculation de l'eau ou utilisent des éponges et des seaux en dehors des établissements commerciaux;
- 10) Suspension de l'approvisionnement en eau à partir du réseau public au moyen de compteurs pour les utilisations de l'eau qui ne génèrent pas d'eaux usées ("compteurs d'irrigation");
- 11) Création ou renforcement de piquets d'urgence pour la surveillance et la réparation des ruptures dans les réseaux de distribution d'eau, assurant une disponibilité 24 heures sur 24, sept jours sur sept ;
- 12) Évaluation et, si nécessaire, mise en œuvre de solutions complémentaires extraordinaires pour le transport et la disponibilité de l'eau pour l'approvisionnement public, à savoir des unités de dessalement mobiles et le transport de l'eau par différents itinéraires;
- 13) Révision des tarifs d'approvisionnement en eau pour les utilisateurs domestiques et non domestiques, ainsi que pour les utilisations qui ne génèrent pas d'eaux usées, conformément aux lignes directrices de l'ERSAR;
- 14) Application de la recommandation tarifaire de l'ERSAR pour les services d'eau, en vue d'accroître l'efficacité dans les situations d'urgence.